



Affiché le

04 JUIN 2025

ARRETE MUNICIPAL n°49/2025

**Interdiction temporaire de stationner et de circuler le samedi 21 juin 2025
Fête de la Musique**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du COMITE DES FÊTES en date du 3 juin 2025 concernant l'organisation de la Fête de la Musique prévue le samedi 21 juin 2025,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la Fête de la Musique qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 à partir de 19H00 sur le parking de la Mairie,

A R R E T E

Article 1 : Du **samedi 21 juin 2025 à 8H00 au dimanche 22 juin 2024 à 4H00**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours, dans la zone hachurée en rouge sur le plan en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, La Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

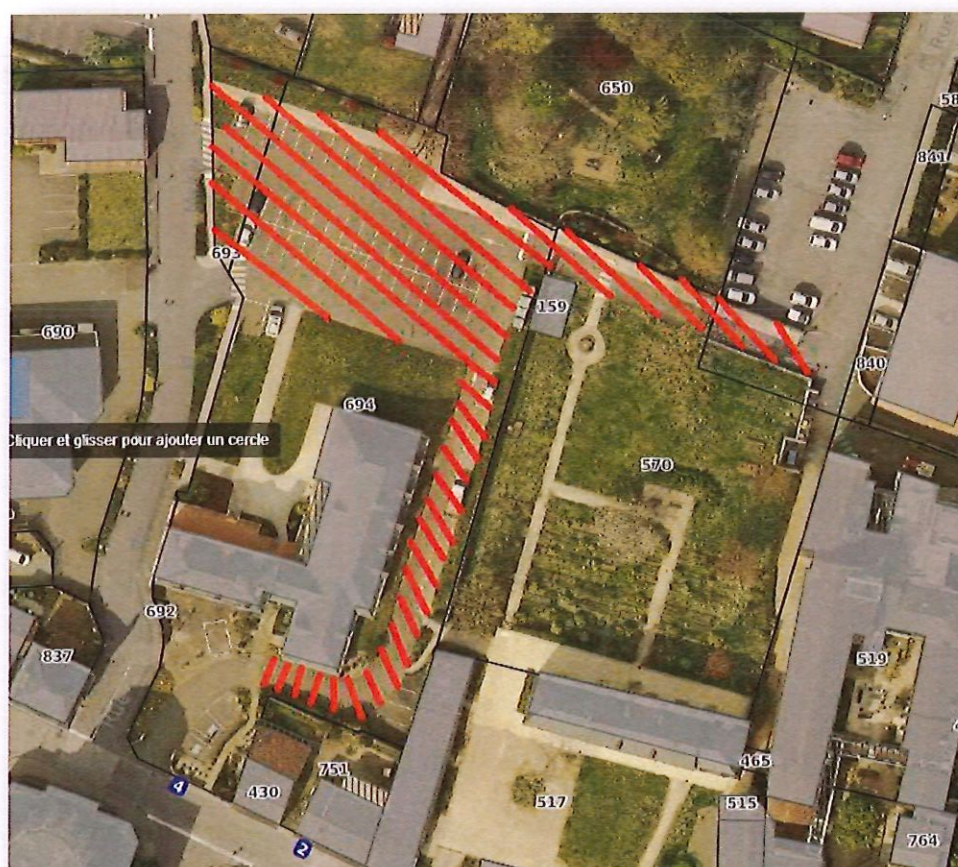
Le 3 juin 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER

ANNEXE



Valérie SCHERER